



UNIVERSITÉ
JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Jean MONNET de Saint Etienne, 10, rue Tréfilerie CS 82301, 42023 Saint Etienne Cedex 2, représentée par son Président Florent Pigeon, d'une part.

Et

L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne ; sise 158 cours Fauriel, CS 62362, 42023 Saint-Étienne cedex 2 ; représentée par son Directeur Jacques Fayolle ;
École de l'Institut Mines-Télécom, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (E.P.S.C.P.) dont le siège est situé 37-39 rue Dareau, 75014 Paris ;
Ci-après désignée « Mines Saint-Étienne »

Considérant que Mines Saint-Étienne souhaite d'une part que ses étudiants et son personnel puissent participer aux activités sportives organisées par l'université Jean Monnet dans le cadre de son Service universitaire d'activités physiques et sportives et d'autre part que l'université assure pour le compte des étudiants de Mines Saint - Etienne, une assistance à la mise en place d'activités sportives consistant en l'organisation et au suivi de l'activité sportive des étudiants de Mines Saint - Etienne.

Considérant que l'université s'engage à permettre l'accueil des étudiants de Mines Saint-Étienne au sein de ses installations et à mettre au service de l'école ses compétences en matière d'organisation d'activité et d'évènements sportifs :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

L'université Jean Monnet accueillera les étudiants de l'École Nationale des Mines dans le cadre des activités organisées par le SUAPS.

A ce titre les élèves de Mines Saint-Étienne, dont les élèves en formation Ingénieur sous statut apprenti (FISA) en partenariat avec l'ISTP, pourront participer aux activités organisées par le Service Universitaire des Activités Physiques, Sportives et de plein air (SUAPS), dans les mêmes conditions que les étudiants de l'UJM.
Mines Saint-Étienne délègue au SUAPS l'organisation de ces activités.

Les élèves de Mines Saint-Étienne, dont les élèves en formation Ingénieur sous statut apprenti (FISA) en partenariat avec l'ISTP, seront titulaires de la carte de sport et seront assurés lors de

la pratique des activités physiques, sportives et de plein air par le biais d'un contrat souscrit par le SUAPS, auprès d'un assureur agréé.

ARTICLE 2:

Au titre de l'article 1, Mines Saint-Étienne versera à l'agent comptable de l'UJM (SUAPS), une somme forfaitaire de 20 300 € annuels à titre de contribution aux frais supportés par l'Université Jean Monnet, corrélée au nombre d'étudiants concernés.

Cette somme sera versée suite au dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro, à la fin de l'année universitaire sur le compte bancaire suivant :

IBAN	FR76 1007 1420 0000 0010 0288 567
BIC	TRPUFRP1

ARTICLE 3:

Le personnel de Mines Saint-Étienne, pourra participer aux activités proposées par le SUAPS sous condition de prise de carte de sport au tarif « personnel » de 40 €.

ARTICLE 4 :

Les modalités d'exécution de la convention seront susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution des conditions sanitaires. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5:

La présente convention est passée pour l'année universitaire 2022-2023.

Saint-Etienne, le 05 septembre 2022.

Le Directeur
de l'École des Mines de Saint Etienne

Jacques Fayolle

Le Président de l'Université

Florent Pigeon